

NOTE DE REGLEMENT N° 2020-05/DNF

relative aux modalités d'application de la validation des études supérieures pour une validation d'une unité d'enseignement de langue intégrée dans un diplôme du Cnam
(Cette note de règlement annule et remplace la note n°2019-14/DNF du 19/06/2019)

Les auditeurs qui sont inscrits dans un diplôme de licence ou master du Cnam peuvent demander une validation des études supérieures (VES) pour obtenir une dispense de l'unité d'enseignement (UE) de langue intégrée dans le diplôme en question.

L'UE ANG100 – anglais général pour grands débutants (A0 – A1) - ne peut pas faire l'objet d'une validation.

Les situations dans lesquelles la VES pourra être accordée sont les suivantes :

| Formation antérieurement validée | Justificatif(s) demandés | Unité(s) d'enseignement (UE) validées |
|--|---|---|
| UE de langue (au moins 6 ECTS) validée depuis moins de 5 ans dans un diplôme de même niveau que celui visé au Cnam ¹ | Attestation de réussite nominative de la formation | UE de langue intégrée dans le diplôme du Cnam visé |
| Licence et/ou Master LEA ou LLCE ou autre mention langue | Diplôme de licence ou de master nominatif ou attestation de réussite nominative | UE de langue intégrée dans la licence ou le master du Cnam visé.e |
| Formation validée, dispensée en langue étrangère dans des parcours universitaires en France ou à l'étranger de moins de 5 ans ² | Attestation de réussite nominative de la formation | UE de langue intégrée dans la licence ou le master du Cnam visé.e |
| Stage de langue étrangère avec validation d'au moins 6 ECTS de moins de 5 ans ³ | attestation de réussite du stage nominative | UE de langue intégrée dans la licence ou le master du Cnam visé.e |

¹ « Moins de 5 ans » : à la date de réception du dossier par le service de VES

² idem

³ idem

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
La directrice nationale des formations


Ariane FREHEL